

## **MAIRIE DE ROUGNAT**

**2 Place de la Mairie**

**23700 ROUGNAT**

**Tèl : 05.55.67.06.05**

**Fax : 05.55.67.17.27**

**Site : <http://rougnat.fr>**

### **MOTION POUR LE RETRAIT DU PROJET DE MINE D'OR EN CREUSE**

Le permis exclusif de recherche de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain et de substances connexes dit « Permis de Villeranges », portant sur une surface d'environ 48km<sup>2</sup> (territoires des communes d'Auge, de Bord Saint Georges, Chambon sur Voueize, Lépaud, Lussat, Sannat et Tardes) a été octroyé à la société Cominor.

Déposé en janvier 2011 par Cominor, la demande de PER a été soumise à consultation publique sur le site internet du ministère du redressement productif du 24 Juillet au 4 Septembre 2013. Très peu d'habitants en ont été informés. Une réunion en présence de la société exploitante a été organisée par la Préfecture de la Creuse en juillet 2013, à laquelle les maires des communes concernées par le PER ont été conviés. Les élus présents restent très inquiets et font preuve d'une grande vigilance concernant le projet de mine d'or.

Les élus et les associations de protection de l'environnement, ont signalé des points de vigilance très importants autour du PER de Villeranges, concernant notamment :

- le périmètre géographique concerné se trouve sur la zone du département où il existe une nappe souterraine, avec les 2 puits dits de « Varenne » (commune de Lussat) qui alimentent le syndicat intercommunal en eau potable du bassin de Gouzon
- un secteur avec des enjeux majeurs pour la biodiversité en limousin en bordure duquel se trouve un double site Natura 2000, en particulier la réserve naturelle de l'étang des Landes, une des trois réserves nationales de la région.

Les deux zones naturelles d'intérêts écologiques et floristiques avec la vallée de la Tardes et la vallée de la Voueize, qui pour la deuxième, traverse le périmètre.

L'industrie minière moderne est tournée vers l'exploitation de gisements de faible concentration (selon la société exploitante « les premières estimations indiquent une densité aurifère de 4 grammes pour une tonne de minerai extraite, ce qui est suffisant pour assurer la rentabilité de l'opération »). Elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques (cyanure, acide sulfurique, etc...) ainsi que la production massive de déchets.

Quelle que soit la technique utilisée (par galerie à ciel ouvert), l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Aux pollutions qu'implique le stockage des déchets issus de ces traitements, il faut ajouter l'accumulation de stériles –roches contenant des métaux non exploitables de manière rentable- qui provoquent des pollutions par drainage miniers acides et qui, au contact de l'eau et de l'air, libèrent des métaux lourds, de l'arsenic et/ou des substances radioactives contenues naturellement dans la roche. Ce dernier risque est à considérer avec sérieux dans le cas du PER de Villeranges, compte-tenu de la présence avérée d'uranium, dans le sous-sol de la Creuse. Ce type de pollution peut durer jusqu'à plusieurs siècles, voire plusieurs milliers d'années. A ces pollutions de l'eau, il faut encore ajouter celles de l'air et du sol, la

perturbation des écosystèmes locaux, la perte biodiversité, l'affectation de la santé des riverains.

Le site des mines d'or du Châtelet situé dans la commune voisine de Budelière constitue localement un triste témoignage des désastres qu'engendre à long terme tout projet minier : pendant près de 60 ans, plus de 500 000 tonnes déchets issus de traitement du minerai et pollués à l'arsenic ont été stockés à l'air libre, et ce au cœur d'une zone Natura 2000. Certes l'obtention d'un permis exclusif de recherche n'ouvre pas immédiatement droit à l'exploitation, mais le fait qu'une société investisse trois millions d'euros dans ces recherches sans avoir la garantie d'exploiter nous laisse dubitatif. Le risque d'obtention d'un permis d'exploitation du sous-sol apparaît en ce sens important.

Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le risque de nuire à notre écosystème. Nos ressources économique et touristiques sont le fruit de notre environnement préservé (agriculture à taille humaine, etc ...). Accepter un risque de pollution est tout à fait déraisonnable et inacceptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé

- considérant les risques encourus pour notre territoire proche et notre département
- considérant que bon nombre de collectivités territoriales de plus ou moins grandes échelles mais aussi d'associations et de nombreux citoyens (communes proches, Conseil Départemental de la Creuse...) partage notre inquiétude et demande le retrait du Permis exclusif de recherches minier dit de Villeranges accordée à la société Cominor.
- considérant les données fournies par la société Cominor insuffisantes à dissiper nos inquiétudes
- considérant qu'au regard du principe de précaution inscrit dans la Constitution française, principe qui nous apparaît clairement s'appliquer en l'état actuel.

\* demande à l'unanimité l'annulation du permis exclusif de recherche de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la Société COMINOR.

Motion adoptée par le Conseil Municipal  
de Rognat, le 16 Février 2016

Le Maire,



Pierre DESARMENIEN